

### **Vous êtes salarié en CDD ou en CDI**

Les différents dispositifs peuvent être activés à l'initiative du salarié ou de l'employeur.

#### **Le Droit Individuel à la Formation (D.I.F)**

Permet à tout salarié en CDI de bénéficier chaque année d'un droit de 20 heures de formation, cumulable sur 6 ans. La formation peut avoir lieu en dehors ou pendant le temps de travail.

Si la formation est acceptée par votre employeur, celui-ci finance les frais de formation, de déplacement et d'hébergement. Si la formation se déroule hors temps de travail, l'entreprise reverse en sus au salarié une allocation de formation correspondant à 50% de son salaire horaire.

*En savoir plus :* <http://www.travail.gouv.fr/>

#### **Le congé individuel de formation (C.I.F)**

Permet de bénéficier d'une année de formation à temps plein (ou 2 années à temps partiel dans la limite de 1200 heures) avec prise en charge totale ou partielle du salaire. Permet de demander le financement d'une formation de votre choix.

Le CIF C.D.D. s'adresse aux salariés en contrat à durée déterminée (C.D.D.) ou aux personnes dont le contrat vient de prendre fin.

Conditions : justifier de 24 mois d'activité salariée dont 4 mois de CDD au cours des 12 derniers mois ou Être en fin de contrat CDD.

Le CIF C.D.I. : demander un accord à l'OPACIF pour le financement : vous pouvez bénéficier d'une année de formation à temps plein ou 1200 heures de formation à temps partiel.

Conditions :

- Justifier de deux années d'ancienneté comme salarié dont 12 mois dans l'entreprise actuelle,
- Prévenir votre employeur dans un délai de 4 mois pour les formations de plus de 6 mois, ou de 2 mois dans les autres cas, pour obtenir de sa part une autorisation d'absence pendant la durée de votre formation.
- Déposer une demande de prise en charge auprès du fond de formation (OPACIF) qui gère le CIF pour votre employeur.

*En savoir plus :* l'OPACIF de votre entreprise (Fongecif, ...)

#### **Un financement émanant d'un Conseil régional**

Dans certaines régions, les salariés peuvent bénéficier d'une aide financière pour suivre une formation universitaire hors temps de travail.

### Le plan de formation

Le coût de la formation est pris en charge par l'entreprise. Permet de prendre en charge la rémunération du salarié et de financer tout ou partie des frais liés à la formation. La formation doit faire partie du Plan élaboré par l'entreprise.

*En savoir plus* : le service du personnel de votre entreprise.

### La période de professionnalisation

La période de professionnalisation a pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI ou fonctionnaires, et notamment de ceux :

- qui soit comptent 20 ans d'activité professionnelle, soit ont plus de 45 ans (à condition qu'ils aient une ancienneté d'au moins un an dans leur entreprise) ;
- qui reprennent une activité professionnelle après un congé de maternité ou parental.

*En savoir plus* : le service du personnel de votre entreprise

**SERVICE UNIVERSITAIRE DE FORMATION CONTINUE**  
**Université Jean Monnet**

21 rue Denis Papin – 42023 Saint-Étienne cedex 2

Tél. 04 77 43 79 30 / Fax. 04 77 43 79 50

[sufc@univ-st-etienne.fr](mailto:sufc@univ-st-etienne.fr) – [www.univ-st-etienne.fr/sufc](http://www.univ-st-etienne.fr/sufc)